

Objectifs du Conseil fédéral

2011

Volume I



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala CHF



Madame Annemarie Bandi, huissier du Conseil fédéral, transporte les documents de séance de son chef.

Objectifs 2011 du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 3 novembre 2010

Introduction	3
Points essentiels pour 2011	4
Les objectifs 2011 du Conseil fédéral: vue d'ensemble	6
1 Renforcer la place économique suisse pour créer les conditions permettant d'augmenter le nombre et la qualité des emplois	9
Objectif 1: Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales	10
Objectif 2: Encourager la formation, la recherche et l'innovation	12
Objectif 3: Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal: assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales.....	14
Objectif 4: Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures.....	16
2 Garantir la sécurité	17
Objectif 5: Prévenir et combattre la violence et la criminalité	18
Objectif 6: Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police.....	19
Objectif 7: Mettre en œuvre la politique de sécurité.....	19
3 Renforcer la cohésion sociale.....	21
Objectif 8: Développer une politique cohérente de la famille.....	22
Objectif 9: Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité	22
Objectif 10: Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé	23
Objectif 11: Promouvoir la cohésion sociale	24
4 Utiliser les ressources dans le respect du développement durable.....	27
Objectif 12: Assurer l'approvisionnement énergétique	28
Objectif 13: Utiliser les ressources naturelles en préservant l'environnement	29
5 Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé.....	31
Objectif 14: Consolider les relations avec l'UE	32
Objectif 15: Consolider les instruments multilatéraux	33
Objectif 16: Promouvoir la paix et prévenir les conflits	34
Objectif 17: Réduire la pauvreté grâce à une politique d'aide à l'autonomie efficace et cohérente	35
Principaux objets parlementaires planifiés pour 2011	37
Evaluations les plus importantes 2011.....	41

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN: 1422-4534
Art. n° 104.613.f

Diffusion: OFCL, vente des publications fédérales, CH-3000 Berne
www.bundespublikationen.admin.ch
Egalement disponible sur Internet: www.admin.ch

Introduction

Le Conseil fédéral doit communiquer à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces objectifs sont coordonnés avec le programme de la législature (art. 144, al. 1, LParl). Par rapport à la version du Conseil fédéral, les Chambres ont notamment ajouté un nouvel objectif, à savoir l'objectif 8. Il s'ensuit que la numérotation des objectifs dans le présent document ne correspond plus à celle du message sur le programme de la législature.

Sur la base des objectifs annuels, le président de la Confédération dresse, au nom du Conseil fédéral, un bilan oral de la situation, qu'il présente durant la session d'hiver. De ce fait, le Parlement est invité à prendre connaissance des objectifs 2011.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à orienter les travaux de l'administration et à assurer une plus grande cohérence des activités législatives et administratives. Les objectifs annuels du Conseil fédéral ont valeur de déclaration d'intention politique: ils visent à définir l'orientation de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut donc déroger à ses objectifs annuels lorsque cela se justifie.

Comme jusqu'à présent, dans le cadre du programme de la législature, la planification des tâches et le plan financier doivent être coordonnés par objets et par échéances (art. 146, al. 4, LParl). On ne saurait toutefois que difficilement établir un lien analogue entre la planification annuelle et le budget. En effet, les tâches de l'année suivante évoluent bien plus en fonction de l'application du droit en vigueur que des projets législatifs envisagés. Les incidences financières des objectifs annuels relèvent le plus souvent de la planification financière à moyen terme. Les indications concernant la législation future dans le cadre des objectifs annuels peuvent de ce fait nécessiter des adaptations du plan financier, mais n'ont que rarement un effet direct sur le budget de la même année.

Les objectifs annuels ne servent pas seulement au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion des deux Conseils. Ils facilitent le travail de contrôle du Parlement en permettant à ce dernier d'évaluer, sur toute une année, les activités du Conseil fédéral à l'aune de ses objectifs et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe des objectifs et les mesures à prendre pour les atteindre. Une année après, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion.

Points essentiels pour 2011

Durant la législature 2007–2011, cinq lignes directrices sont essentielles pour la politique du Conseil fédéral: il s'agit de renforcer la place économique suisse, de garantir la sécurité, de renforcer la cohésion sociale, d'exploiter les ressources dans le respect du développement durable et de consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé.

Contrairement à la plupart des pays de l'OCDE, l'économie suisse était parvenue à compenser, en été 2010, le recul de la performance économique dû à la récession. Renouer avec la croissance restera néanmoins un des principaux défis à relever en 2011. La lutte contre le chômage mettra encore du temps à porter ses fruits, pour deux raisons: d'une part, le ralentissement conjoncturel prévu freinera aussi, avec un certain retard, la reprise du marché du travail; d'autre part, de nombreuses entreprises envisagent encore de réintroduire le chômage partiel.

Au plan économique, le Conseil fédéral entend mettre l'accent sur divers secteurs: en optimisant la politique agricole, il compte rendre l'agriculture suisse plus compétitive grâce à des modes de production durables. Afin de limiter les risques pour l'économie, imputables aux grandes entreprises, il vise notamment à renforcer la stabilité du système bancaire en prenant diverses mesures. Enfin, il prévoit aussi des améliorations concernant la couverture d'assurance et les transactions boursières, mais aussi en matière de politique fiscale.

Pour renforcer la formation en Suisse, divers projets législatifs sont prévus pour 2011 dans les domaines de l'encouragement de la recherche et de l'innovation. La politique du Conseil fédéral dans le domaine de la formation vise à maintenir la Suisse parmi les pays les plus compétitifs à moyen et à long termes. L'égalité des chances en matière d'accès à la formation continue, la cohérence de la législation fédérale et le renforcement de la responsabilité individuelle sont des maîtres-mots à cet égard.

Plusieurs consultations importantes sont prévues dans le secteur des infrastructures. Ces projets portent notamment sur le développement futur de l'infrastructure ferroviaire et les instruments de financement nécessaires ainsi que sur des mesures anti-bruit du réseau ferroviaire. Un rapport sera par ailleurs élaboré sur l'état du transfert du trafic de la route au rail.

L'année prochaine, dans le domaine de la sécurité, des révisions concernant principalement le code pénal seront entreprises. Une harmonisation des dispositions pénales est prévue de même qu'un réaménagement du système des sanctions. Enfin, les dispositions régissant les tâches de police de la Confédération seront regroupées sous une même loi, et des solutions seront proposées en vue de l'évolution future de la protection de la population et de la protection civile.

S'agissant de la politique sociale, de nouvelles révisions sont en préparation dans les domaines de l'AI et de l'AVS. Par ailleurs, il est prévu de renforcer la surveillance sur le 2^e pilier et d'accroître la transparence à ce sujet. En ce qui concerne la politique de la santé, l'accent sera mis, en 2011, sur des projets visant à renforcer la surveillance sur l'assurance-maladie sociale ainsi qu'à améliorer la sécurité des médicaments et à rendre plus transparentes les procédures inhérentes à l'usage de médicaments. Enfin, des projets sont prévus dans les domaines de la promotion de l'intégration, de la promotion culturelle publique et de l'encouragement du sport.

Pour ce qui est de la politique énergétique, le projet le plus important en 2011 sera la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité, qui vise à poursuivre l'ouverture du marché. Conformément au principe de l'utilisation des ressources dans le respect du développement durable, le Conseil fédéral prévoit des stratégies relatives au projet de territoire Suisse et la révision de la loi sur l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne la politique étrangère, il s'agira principalement de clarifier les relations institutionnelles entre la Suisse et l'UE. Il reste en outre de nombreuses questions en suspens, tout particulièrement dans les secteurs de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de

la sécurité des produits, de la santé publique, des énergies renouvelables et de l'imposition des entreprises. Enfin, le Conseil fédéral se penchera sur les divers aspects liés à une candidature éventuelle de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU.

Les objectifs 2011 du Conseil fédéral: vue d'ensemble

1 Renforcer la place économique suisse pour créer les conditions permettant d'augmenter le nombre et la qualité des emplois

Objectif 1: Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales

- ▶ Message global relatif à la promotion de la place économique pour les années 2012 à 2015
- ▶ Message concernant l'évolution future de la politique agricole et l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2014 à 2017
- ▶ Message relatif à la révision de la loi sur les cartels
- ▶ Message relatif à la révision de la loi sur les banques visant à limiter les risques propres aux banques d'importance systémique
- ▶ Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur le contrat d'assurance
- ▶ Messages relatifs à la révision totale de la loi sur l'alcool et à la loi sur l'imposition des spiritueux
- ▶ Message concernant la révision partielle de la loi sur les bourses (délits boursiers et abus de marché)
- ▶ Message concernant la modification de la loi sur les embargos
- ▶ Message relatif à la régulation des systèmes de rémunération (bonus)
- ▶ Consultation relative à la réforme de MétéoSuisse
- ▶ Consultation relative à une révision partielle du code des obligations (droit de la prescription)
- ▶ Intensification de la politique de libre échange en vue d'élargir le réseau d'accords de libre échange
- ▶ Engagement en vue de l'aboutissement du cycle de Doha
- ▶ Rapport sur l'allégement administratif

Objectif 2: Encourager la formation, la recherche et l'innovation

- ▶ Message relatif à la révision totale de la loi sur la recherche (LERI)
- ▶ Élaboration du Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur la procréation médicalement assistée
- ▶ Consultation relative à la loi sur la formation continue
- ▶ Consultation relative à la loi sur les professions de santé
- ▶ Consultation relative à la révision partielle de la loi sur les professions médicales
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger
- ▶ Adoption de la stratégie nationale d'élimination de la rougeole en Suisse
- ▶ Plan d'action «Nanomatériaux synthétiques». Rapport sur la mise en œuvre, l'efficacité, et le besoin de réglementation

Objectif 3: Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal: assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales

- ▶ Message concernant la révision de l'imposition d'après la dépense
- ▶ Message relatif à une loi sur l'entraide administrative en matière fiscale
- ▶ Négociations sur la régularisation d'avoirs non déclarés et sur l'imposition à venir de placements effectués en Suisse (impôt libérateur)
- ▶ Décision de principe sur la définition de priorités dans le plan financier de la législature
- ▶ Rapport «Perspectives 2025»
- ▶ Examen et renouvellement intégral des commissions extraparlimentaires pour la période administrative 2012–2015
- ▶ Décision concernant l'évolution de la direction de l'administration

- ▶ Renouvellement des valeurs-cibles dans le domaine du personnel
- ▶ Réorganisation de l'informatique dans l'administration fédérale
- ▶ Adaptation et prorogation de la convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse
- ▶ Registre centralisé des documents officiels

Objectif 4: Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures

- ▶ Consultation relative à la révision de la LRTV
- ▶ Consultation relative au projet «Rail 2030» et au financement de l'infrastructure ferroviaire
- ▶ Consultation relative à l'assainissement phonique du réseau ferroviaire
- ▶ Rapport sur le transfert du trafic en 2011

2 Garantir la sécurité

Objectif 5: Prévenir et combattre la violence et la criminalité

- ▶ Message relatif à la révision de la partie générale du code pénal (régime des sanctions)
- ▶ Message relatif à la révision de la partie spéciale du code pénal (harmonisation des peines)
- ▶ Message relatif à la loi sur les tâches de police de la Confédération
- ▶ Message portant approbation et mise en œuvre du Protocole de l'ONU sur les armes à feu et concernant la modification de la loi sur les armes
- ▶ Consultation relative à une loi fédérale sur le casier judiciaire
- ▶ Consultation relative à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

Objectif 6: Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police

- ▶ Aucune mesure

Objectif 7: Mettre en œuvre la politique de sécurité

- ▶ Adoption de la stratégie de la protection de la population et de la protection civile à l'horizon 2015

3 Renforcer la cohésion sociale

Objectif 8: Développer une politique cohérente de la famille

- ▶ Adoption des dispositions d'exécution de la loi sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

Objectif 9: Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité

- ▶ Message relatif à la 6^e révision de l'AI (2^e train de mesures)
- ▶ Entrée en vigueur et mise en œuvre de la 6^e révision de l'AI (1^{er} train de mesures)
- ▶ Mise en œuvre de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle
- ▶ Rapport sur l'avenir du 2^e pilier
- ▶ Travaux préparatoires en vue de la prochaine révision de l'AVS

Objectif 10: Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé

- ▶ Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Protection contre le tabagisme passif»
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Oui à la médecine de famille»
- ▶ Message relatif à la surveillance de l'assurance-maladie sociale
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur les produits thérapeutiques
- ▶ Avant-projet de loi fédérale sur le dossier électronique du patient

Objectif 11: Promouvoir la cohésion sociale

- ▶ Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 (message culture)
- ▶ Consultation relative à une loi sur l'intégration ou à une révision de la loi sur les étrangers

- ▶ Poursuite et institutionnalisation de la Collaboration interinstitutionnelle (CII)
- ▶ Adoption des dispositions d'exécution de la loi sur l'encouragement du sport
- ▶ Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN IV)

4 Utiliser les ressources dans le respect du développement durable

Objectif 12: Assurer l'approvisionnement énergétique

- ▶ Poursuite de la mise en œuvre de la politique énergétique extérieure
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité
- ▶ Amélioration de l'efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables
- ▶ Plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»: fin de la 1^{re} étape

Objectif 13: Utiliser les ressources naturelles en préservant l'environnement

- ▶ Rapport sur la stratégie nationale pour la biodiversité
- ▶ Projet de territoire Suisse
- ▶ Consultation relative à la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire
- ▶ Plan d'action pour le développement durable 2012–2015

5 Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé

Objectif 14: Consolider les relations avec l'UE

- ▶ Relations Suisse-UE. Résolution des questions institutionnelles

- ▶ Poursuite des négociations sur les dossiers bilatéraux Suisse-UE en cours (notamment sur les dossiers d'accès au marché ALEA, ASP, électricité, REACH)
- ▶ Décision concernant la poursuite du dialogue avec l'UE sur le différend fiscal (code de conduite sur la fiscalité des entreprises)

Objectif 15: Consolider les instruments multilatéraux

- ▶ Message concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital du FMI
- ▶ Message portant approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions
- ▶ Consultation concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées
- ▶ Rapport sur les défis et les perspectives de la Genève internationale

Objectif 16: Promouvoir la paix et prévenir les conflits

- ▶ Décision sur l'éventuelle candidature, à moyen terme, de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU.
- ▶ Message concernant un crédit-cadre pour la promotion civile de la paix et le renforcement des droits de l'homme 2012–2015
- ▶ Renforcement de l'engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération d'armes de destruction massive

Objectif 17: Réduire la pauvreté grâce à une politique d'aide à l'autonomie efficace et cohérente

- ▶ Message relatif à la prolongation et à l'augmentation du crédit-cadre destiné à l'aide humanitaire

1 Renforcer la place économique suisse pour créer les conditions permettant d'augmenter le nombre et la qualité des emplois

Objectif 1: Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales

- ▶ Message global relatif à la promotion de la place économique pour les années 2012 à 2015
- ▶ Message concernant l'évolution future de la politique agricole et l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2014 à 2017
- ▶ Message relatif à la révision de la loi sur les cartels
- ▶ Message relatif à la révision de la loi sur les banques visant à limiter les risques propres aux banques d'importance systémique
- ▶ Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur le contrat d'assurance
- ▶ Messages relatifs à la révision totale de la loi sur l'alcool et à la loi sur l'imposition des spiritueux
- ▶ Message concernant la révision partielle de la loi sur les bourses (délits boursiers et abus de marché)
- ▶ Message concernant la modification de la loi sur les embargos
- ▶ Message relatif à la régulation des systèmes de rémunération (bonus)
- ▶ Consultation relative à la réforme de MétéoSuisse
- ▶ Consultation relative à une révision partielle du code des obligations (droit de la prescription)
- ▶ Intensification de la politique de libre-échange en vue d'élargir le réseau d'accords de libre-échange
- ▶ Engagement en vue de l'aboutissement du cycle de Doha
- ▶ Rapport sur l'allégement administratif

Sur la base notamment des résultats de la consultation relative aux instruments de la politique touristique, le Conseil fédéral approuvera au cours du premier semestre 2011 le message global relatif à la promotion de la place économique pour les années 2012 à 2015. Le projet présente une vue d'ensemble des bases conceptuelles de la promotion de la place économique suisse par la Confédération: promotion économique extérieure (promotion des exportations, promotion de la place économique), politique du tourisme, politique des PME et nouvelle politique régionale. Le message contiendra également les sources de financement quadriennales soumises à l'approbation du Parlement.

Au cours du deuxième semestre, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à l'évolution future de la politique agricole et à l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2014 à 2017. Sur la base de l'article 104 de la Constitution, il s'agit d'optimiser la politique agricole en vigueur pour permettre à l'agriculture suisse

de se défendre avec succès sur le marché national et international, grâce à des modes de production durables. Le développement de la politique agricole doit en outre être poursuivi par étapes, dans la perspective d'une politique intégrée de l'agriculture et de l'industrie alimentaire. Trois plafonds des dépenses fixeront les montants maximaux des crédits de paiement destinés à l'agriculture pour les années 2014 à 2017, en accord avec le plan financier pour la législature.

Au cours du second semestre 2011, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la révision partielle de la loi sur les cartels. Cette révision vise d'une part à consolider les institutions pour renforcer l'Etat de droit, d'autre part à introduire des améliorations d'ordre matériel pour renforcer encore le principe de la concurrence dans l'intérêt de l'économie générale.

Au début de 2011, le Conseil fédéral ouvrira une procédure de consultation relative à la limitation des risques propres aux banques d'importance systémique. Cette limitation des

risques doit être obtenue par des mesures qui renforceront d'une part la stabilité du système bancaire et permettront d'autre part de procéder à la liquidation en bon ordre de banques insolubles, tout en préservant leurs fonctions indispensables à la marche régulière de l'économie. Le projet se fonde sur le rapport final de la Commission d'experts chargée d'examiner la limitation des risques que les grandes entreprises font courir à l'économie nationale, dont le Conseil fédéral soutient les grandes lignes. Le Conseil fédéral approuvera le message correspondant au cours du second semestre.

Au cours du second semestre également, il approuvera le message concernant la révision totale de la loi fédérale sur le contrat d'assurance. Ce projet permettra d'adapter le droit du contrat d'assurance à l'évolution des conditions générales et des besoins, ainsi que de garantir une couverture d'assurance raisonnable et applicable.

Au cours du second semestre, le Conseil fédéral approuvera les messages relatifs à la révision totale de la loi sur l'alcool et à la loi sur l'imposition des spiritueux. La révision de la loi sur l'alcool vise à rendre plus active et plus efficace la politique fédérale en matière d'alcool et celle de la loi sur l'imposition des spiritueux, qui s'accompagne de l'abandon de trois monopoles de la Confédération, constitue un jalon important sur la voie de la libéralisation du marché de l'éthanol, de même qu'une simplification de la fiscalité et du contrôle des spiritueux.

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral approuvera le message concernant la révision partielle de la loi sur les bourses. Le projet prend en compte plusieurs interventions parlementaires, les recommandations d'une commission d'experts et les résultats de la procédure de consultation. Il s'agit notamment de définir le délit d'initié, la manipulation des cours ainsi que d'autres faits constitutifs d'abus des marchés, et de régler des questions de procédure et de compétences.

La modification de la loi sur les embargos doit assurer la bonne exécution de l'entraide administrative en ce domaine. Il s'agit en outre

d'adapter le champ d'application des mesures de contrainte et les dispositions pénales, afin d'améliorer la mise en œuvre des sanctions internationales. Les lois sur le matériel de guerre, sur le contrôle des biens et sur l'énergie nucléaire doivent être adaptées par analogie, en raison de leur étroite parenté matérielle avec la loi sur les embargos. Le Conseil fédéral approuvera le message à cet effet au cours du premier semestre.

Le Conseil fédéral estime nécessaire d'édicter des directives concernant les systèmes de rémunération pratiqués par les banques qui présentent un risque systémique et bénéficient d'une aide de l'Etat. Il entend compléter les directives générales applicables aux banques qui présentent un risque systémique en introduisant dans la loi sur les banques des dispositions qui régleront les systèmes de rémunération des entreprises financières bénéficiant d'une aide de l'Etat. En se fondant sur les résultats de la procédure de consultation lancée en décembre 2010, il approuvera le message correspondant au cours du second semestre 2011.

Le Conseil fédéral mettra en consultation le projet de nouvelle loi sur la météorologie au cours de l'année 2011. L'Office fédéral de météorologie et de climatologie, à titre de service officiel chargé des risques météorologiques et climatiques, sera responsable de la protection de la population suisse face à ces risques et fournira des informations relatives à l'adaptation au changement climatique. En tant qu'entreprise au service de sa clientèle, MétéoSuisse soutiendra par ailleurs l'économie du pays. Pour lui donner la marge de manœuvre nécessaire, l'office en question passera dans le troisième cercle de l'administration fédérale. Ses bases légales et les conditions générales de ses activités (stratégie, éventail des prestations, financement) doivent également être définies.

Le Conseil fédéral mettra en consultation la révision partielle du code des obligations (droit de la prescription) au cours du premier semestre 2011. Le but en est d'unifier le droit de la prescription et d'allonger les délais de manière équitable. Il s'agit notamment d'assurer que les victimes puissent prétendre à des domma-

ges et intérêts, même à la suite d'un dommage différé.

Le Conseil fédéral entend renforcer encore la politique suivie jusqu'ici en matière de conclusion et d'approfondissement d'accords de libre-échange, pour améliorer l'accès de la Suisse aux marchés étrangers importants et à fort potentiel de croissance. Il accordera sa priorité au processus de négociation d'un accord bilatéral de libre-échange avec la Chine et aux processus de négociation d'accords de libre-échange AELE avec l'Inde, l'Indonésie et les pays de l'Union douanière Russie-Belarus-Kazakhstan. En fonction de l'état d'avancement des différentes négociations et travaux exploratoires en cours, il prendra en outre des décisions concernant la signature d'autres accords de libre-échange, notamment entre

les Etats de l'AELE et la Bosnie-Herzégovine, Hong Kong et le Monténégro, ainsi que sur l'ouverture de négociations avec la Malaisie, le Vietnam et les pays d'Amérique centrale.

Sur la base des progrès enregistrés à ce jour dans le cycle de Doha de l'OMC, une percée sera tentée par le biais, entre autres, d'une éventuelle rencontre ministérielle en marge du World Economic Forum, qui se réunira fin janvier 2011, et d'une promotion plus active de la formation de coalitions.

Le Conseil fédéral approuvera au cours du deuxième semestre un rapport sur l'allègement administratif. Dans ce rapport, il fera le point sur les travaux récents en la matière et sur les futures orientations.

Objectif 2: Encourager la formation, la recherche et l'innovation

- ▶ Message relatif à la révision totale de la loi sur la recherche (LERI)
- ▶ Élaboration du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur la procréation médicalement assistée
- ▶ Consultation relative à la loi sur la formation continue
- ▶ Consultation relative à la loi sur les professions de santé
- ▶ Consultation relative à la révision partielle de la loi sur les professions médicales
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger
- ▶ Adoption de la stratégie nationale d'élimination de la rougeole
- ▶ Plan d'action «Nanomatériaux synthétiques». Rapport sur la mise en œuvre, l'efficacité, et le besoin de réglementation

En 2011, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la révision totale de la loi sur la recherche (LERI). Cette révision repose sur la consultation relative au projet de loi correspondant, achevée en 2010. Elle introduit diverses précisions et compléments juridiques, de nature tant matérielle que procédurale, nécessaires à l'exécution efficace des tâches de la Confédération dans le domaine de l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Le projet comprend en outre une base légale qui permettra à la Confédération de soutenir la création d'un parc suisse de l'innovation.

Dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation, le Conseil fédéral a pour objectif de maintenir à moyen et à long terme la Suisse et ses institutions à la pointe de la compétitivité à l'échelle mondiale. Le programme du Conseil fédéral s'appuie sur deux lignes directrices: il s'agit d'une part de garantir et d'accroître la qualité de la formation, d'autre part de renforcer la capacité concurrentielle et la croissance de l'économie suisse grâce à la recherche et à l'innovation. La stratégie du Conseil fédéral repose sur plusieurs piliers: en plus de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LE-

RI) et de la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE), qui a déjà fait l'objet d'une révision totale, le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016 sera élaboré en 2011. A cet effet, le DFE et le DFI institueront un groupe de travail avec la participation des cantons. Le Conseil fédéral veillera à ce que les ressources soient mises en œuvre de manière efficace et que les domaines et les projets prioritaires soient renforcés.

La modification de la loi sur la procréation médicalement assistée porte sur l'autorisation du diagnostic préimplantatoire (examen génétique in vitro de l'embryon pour détecter d'éventuelles maladies graves, avant la transplantation dans l'utérus). Depuis l'entrée en vigueur de la loi, cette technique est interdite en Suisse. Les résultats de la première consultation ont incité le Conseil fédéral à réviser certains aspects centraux du projet. Les adaptations en question exigent que l'article 119 Cst. soit modifié, notamment en ce qui concerne le nombre autorisé d'embryons pouvant être développés et leur conservation. Le Conseil fédéral organisera une deuxième consultation, qui démarrera encore avant l'été 2011.

Au cours du second semestre, le Conseil fédéral mettra en consultation le projet de loi sur la formation continue. Ce projet vise à établir une loi d'orientation, qui n'instaurera pas de régime d'encouragement mais renforcera la responsabilité individuelle en matière de formation tout au long de la vie, améliorera l'égalité des chances pour l'accès à la formation continue et garantira la cohérence de la législation fédérale afférente. Cette réglementation a pour objet la formation non formelle.

Au cours du second semestre, le Conseil fédéral mettra en consultation le projet de loi sur les professions de santé, qui réglera les exigences en matière de formation et d'exercice de l'activité professionnelle dans le domaine des professions de santé relevant des hautes écoles. Le but en est d'assurer l'uniformité des exigences dans toute la Suisse dans ce secteur professionnel fortement réglementé. Le

projet règle notamment les exigences applicables aux professions de santé relevant des hautes écoles spécialisées qui débouchent explicitement sur des diplômes professionnels reconnus.

La loi sur les professions médicales (LPMéd), qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007, doit être soumise à une première révision partielle. La reprise de la Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles a rendu certaines dispositions de la LPMéd incompatibles avec le droit européen. Le Conseil fédéral s'est en outre déclaré prêt à introduire dans la formation un degré raisonnable de connaissance des procédures afférentes aux médecines complémentaires. D'autres modifications de la loi, également nécessaires, ne peuvent être élaborées qu'en collaboration avec les organisations responsables de la formation pré-graduée et post-graduée. Le Conseil fédéral mettra le projet de modification en consultation début 2011.

La loi sur l'instruction des Suisse de l'étranger (LISE) doit être révisée dans le sens de la variante III du rapport du Conseil fédéral du 19 août 2009. Cette variante prévoit que le modèle d'encouragement appliqué jusqu'ici sera actualisé et optimisé, dans le respect du crédit actuel de 20 millions de francs inscrit au budget. La présence des écoles suisses à l'étranger doit être renforcée et améliorée avec les moyens à disposition. La procédure de consultation relative à la LISE sera lancée au cours du second semestre 2011.

Début 2011, le Conseil fédéral approuvera la stratégie nationale d'élimination de la rougeole en Suisse et le plan d'action correspondant. L'élaboration d'une stratégie nationale qui soit conforme à l'objectif de l'OMS, à savoir l'éradication de la rougeole en Europe, et à laquelle collaborent activement les autorités et les acteurs concernés, s'est révélée nécessaire. Cette stratégie tient en outre compte des demandes formulées par les auteurs de diverses interventions parlementaires.

Le 9 avril 2008, le Conseil fédéral a approuvé le plan d'action «Nanomatériaux synthétiques». Ce plan montre comment assurer un dévelop-

pement responsable des nanomatériaux synthétiques, qui tient compte aussi bien des divers intérêts de l'économie que de la protection des consommateurs, des travailleurs et de l'environnement. Au cours du second se-

mestre 2011, le Conseil fédéral approuvera le rapport sur l'état de la mise en œuvre et sur le besoin de réglementation au niveau des dispositions d'exécution, en tenant compte des derniers développements au sein de l'UE.

Objectif 3: Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal: assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales

- ▶ Message concernant la révision de l'imposition d'après la dépense
- ▶ Message relatif à une loi sur l'entraide administrative en matière fiscale
- ▶ Négociations sur la régularisation d'avoirs non déclarés et sur l'imposition à venir de placements effectués en Suisse (impôt libérateur)
- ▶ Décision de principe sur la définition de priorités dans le plan financier de la législature
- ▶ Rapport «Perspectives 2025»
- ▶ Examen et renouvellement intégral des commissions extraparlimentaires pour la période administrative 2012-2015
- ▶ Décision concernant l'évolution de la direction de l'administration
- ▶ Renouvellement des valeurs-cibles dans le domaine du personnel
- ▶ Réorganisation de l'informatique dans l'administration fédérale
- ▶ Adaptation et prorogation de la convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse
- ▶ Registre centralisé des documents officiels

L'imposition d'après la dépense est pour la politique fiscale un instrument d'une grande importance, qui correspond à une longue tradition et a des effets considérables sur l'économie. Le Conseil fédéral veut améliorer cet instrument afin qu'il soit mieux accepté, par des adaptations ciblées, visant à garantir à la fois la sécurité juridique et le droit fiscal fédéral et cantonal tout en s'assurant que le système sera juste sans perdre de son attrait. Le message relatif aux adaptations législatives requises devrait être approuvé au cours du 1^{er} semestre.

Les conventions de double imposition signées par la Suisse contiennent des dispositions de fond concernant l'entraide administrative et l'échange d'informations entre la Suisse et l'autre pays signataire. Cependant, la mise en œuvre procédurale des droits et des devoirs découlant des conventions de double imposition doit être réglée dans la législation natio-

nale. Dans le courant du 2^e semestre 2011, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à une loi sur l'entraide administrative en matière fiscale à partir des résultats de la consultation.

En application de sa stratégie en matière de place financière, le Conseil fédéral va ouvrir des négociations avec des Etats importants en vue de la régularisation d'avoirs non déclarés en provenance de l'étranger; il s'appuiera à cet effet sur le système de l'impôt à la source. Il s'assurera également, dans la mesure du possible, qu'aucun avoir non déclaré en provenance des pays concernés ne parviendra désormais en Suisse (impôt libérateur). Les premiers traités sont en cours de négociation.

En vertu de l'article 7, alinéa 2, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, les arrêtés financiers pluriannuels et périodiques de grande portée doivent désormais être présentés selon une périodicité en relation avec le

programme de la législature. Le but est de mieux articuler les plans financiers et les plans sectoriels. Se fondant sur son analyse de la situation budgétaire de début 2011 (budget 2012 / plan financier de la législature 2013 à 2015), le Conseil fédéral décidera de sa marge de manœuvre au 1^{er} semestre, arrêtera les priorités et les objectifs de croissance concernant le budget de la Confédération pour la période de 2011 à 2015 et fixera les marges de fluctuation des arrêtés financiers pluri-annuels à venir.

Le Conseil fédéral prendra connaissance du rapport de l'état-major de prospective intitulé «Perspectives 2025» dans le courant du 1^{er} semestre. Ce rapport doit permettre au Conseil fédéral d'identifier à un stade précoce les défis majeurs que devra relever le pays, d'évaluer les différentes actions possibles, de faire en sorte que les décisions stratégiques qui s'imposent soient prises à temps et de les inscrire dans la perspective du programme de la législature pour les années 2011 à 2015.

Le Conseil fédéral procèdera en 2011 au renouvellement intégral des commissions extraparlimentaires. La coordination relèvera de la Chancellerie fédérale. Ce sera l'occasion d'évaluer la raison d'être des commissions extraparlimentaires, les tâches qui leur sont attribuées et leur composition.

Le Conseil fédéral prendra au cours du premier semestre une décision de principe au sujet de l'évolution de la gestion de l'administration et attribuera les mandats nécessaires à la mise en œuvre. Il se fondera à cet effet sur le rapport d'évaluation GMEB 2009, sur les délibérations de l'Assemblée fédérale relatives à ce rapport et sur l'analyse des trois options suivantes sous l'angle de leur coût et de leurs avantages: consolidation de la GMEB telle qu'elle se présente aujourd'hui, développement de la GMEB et mise en place d'un nouveau modèle de gestion axé sur les résultats pour l'ensemble de l'administration fédérale.

L'article 4 de la loi sur le personnel de la Confédération décrit les principaux domaines de la politique fédérale en matière de ressources humaines. Le Conseil fédéral mesure le

degré de réalisation des buts dans chacun de ces domaines à l'aide de valeurs de référence et d'indicateurs. Afin d'améliorer la mise en œuvre de sa politique du personnel, le Conseil fédéral entend redéfinir ces buts au cours du second semestre tout en les complétant par d'autres indicateurs et valeurs de référence, aussi bien quantitatifs que qualitatifs.

L'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale règle les tâches et les compétences en ce qui concerne la planification et l'utilisation des techniques de l'information et de la communication dans l'administration fédérale. Le Conseil fédéral entend revoir les structures de pilotage et de conduite; à cette fin, il adaptera l'ordonnance précitée au cours du premier semestre. Il clarifiera les tâches, les compétences et les responsabilités et fera en sorte que la gestion de l'informatique au niveau fédéral obéisse à des règles plus claires.

La convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse règle l'action commune de la Confédération, des cantons et des communes pour la mise en œuvre de la stratégie qui a été arrêtée. Elle porte sur les années 2007 à 2011. Certaines mesures trouveront leur achèvement au plus tard fin 2011, mais des projets importants se poursuivront au-delà de la présente législature et nécessiteront encore une coordination nationale. Le Conseil fédéral adaptera et prorogera la convention-cadre au cours du deuxième semestre.

Pendant le premier semestre, le Conseil fédéral se penchera sur la création éventuelle d'un registre centralisé des documents officiels. Coordinné avec les mesures relatives à la mise en œuvre de la cyberadministration et avec le programme GED (GEVER) de la Confédération, ce registre constituerait une solution pour l'archivage centralisé des documents officiels de la Confédération. Il devra permettre aux citoyens d'accéder en toute transparence aux documents de l'administration fédérale. Il garantira également une certaine simplicité dans la transmission et le traitement des requêtes. Enfin, les personnes autorisées dans les différents services de l'administration fédérale auront un accès rapide, par voie numéri-

que, aux documents dont elles ont besoin. Ce registre centralisé des documents officiels remplirait ainsi les exigences de la nouvelle législation pour une plus grande transparence

dans l'administration fédérale. Il offrirait aux citoyens un outil de recherche précieux tout en garantissant le maintien des compétences décisionnelles décentralisées.

Objectif 4: Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures

- ▶ Consultation relative à la révision de la LRTV
- ▶ Consultation relative au projet «Rail 2030» et au financement de l'infrastructure ferroviaire
- ▶ Consultation relative à l'assainissement phonique du réseau ferroviaire
- ▶ Rapport sur le transfert du trafic en 2011

Une motion de la Commission des transports et des communications demande que l'on abandonne la redevance de réception radio et télévision pour la remplacer par une redevance générale pour tous les ménages et toutes les entreprises, indépendamment des appareils de réception. D'autres adaptations de la loi fédérale sur la radio et la télévision seront entreprises afin de tenir compte des évolutions techniques et économiques.

Se fondant sur les décisions préliminaires du Parlement concernant le traitement de la vue d'ensemble du FTP (art. 10 LDIF), le Conseil fédéral entend ouvrir à la consultation le projet «Rail 2030» et le financement de l'infrastructure ferroviaire. Ce projet prévoit de financer l'infrastructure par des recettes supplémentaires destinées à l'entretien, à l'exploitation et à l'extension, puis de coordonner ces

mesures avec le développement ultérieur de l'infrastructure.

Le projet d'assainissement phonique du réseau ferroviaire suit son cours: il s'agit d'un ensemble de mesures techniques ou administratives qui visent à compléter celles qui ont déjà été arrêtées, voire partiellement mises en œuvre, afin de réduire le bruit généré par le réseau ferroviaire et d'améliorer l'efficacité des mesures sur tout le réseau.

Le Conseil fédéral approuvera au cours du deuxième semestre 2011 le rapport sur le transfert du trafic. En effet, en vertu de la loi sur le transfert du transport de marchandises, le Conseil fédéral doit présenter tous les deux ans un rapport aux commissions compétentes sur l'avancement de cette politique de transfert.

2 Garantir la sécurité

Objectif 5: Prévenir et combattre la violence et la criminalité

- ▶ Message relatif à la révision de la partie générale du code pénal (régime des sanctions)
- ▶ Message relatif à la révision de la partie spéciale du code pénal (harmonisation des peines)
- ▶ Message relatif à la loi sur les tâches de police de la Confédération
- ▶ Message portant approbation et mise en œuvre du Protocole de l'ONU sur les armes à feu et concernant la modification de la loi sur les armes
- ▶ Consultation relative à une loi fédérale sur le casier judiciaire
- ▶ Consultation relative à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

Au cours du premier semestre 2011, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation et approuvera le message relatif à la révision de la partie générale du code pénal, du code pénal militaire et du code pénal des mineurs. Le système des peines comprendra les nouveautés suivantes: le retour aux courtes peines privatives de liberté allant jusqu'à six mois au détriment des peines pécuniaires, l'abolition du sursis lié à la peine pécuniaire et du travail d'intérêt général, la réintroduction de l'expulsion judiciaire et le relèvement, dans le droit pénal des mineurs, de l'âge limite pour exécuter une mesure de 22 à 25 ans.

Le Conseil fédéral prendra connaissance dans le courant de 2011 des résultats de la consultation et approuvera le message relatif à la révision de la partie spéciale du code pénal (harmonisation des peines). Les dispositions de la partie spéciale du code pénal ont été soumises à un examen comparatif visant à déterminer, pour chacune d'entre elles, si la peine encourue correspond, d'une part, à la gravité de l'infraction visée et, d'autre part, aux sanctions encourues pour d'autres infractions de même gravité. Des ajustements analogues sont opérés dans le code pénal militaire et le droit pénal accessoire. L'harmonisation des peines vise à fournir aux juges des instruments de répression moins rigides qu'aujourd'hui, qui leur laisseront une marge d'appréciation suffisante. Le projet prévoit par ailleurs l'abrogation de certaines dispositions pénales.

Le Conseil approuvera au cours du deuxième semestre 2011 le message relatif à la loi sur

les tâches de police de la Confédération (LPol). Ce texte réglera de façon cohérente les tâches générales de la police fédérale. Il rassemblera diverses normes disséminées dans le droit en vigueur tout en complétant, précisant et actualisant certains aspects de la législation. De nouveaux domaines comme le transfert de tâches à des sociétés de sécurité privées seront en outre réglementés. La nouvelle loi fédérale s'inscrit dans les compétences normatives constitutionnelles de la Confédération et ne touche en rien la souveraineté cantonale en la matière.

Le premier semestre 2011, le Conseil fédéral approuvera le message portant approbation et mise en œuvre du Protocole de l'ONU sur les armes à feu et concernant la modification de la loi sur les armes. Le Protocole de l'ONU sur les armes à feu met en œuvre les objectifs de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée dans le domaine de la fabrication et du trafic illicites d'armes. «L'Instrument de traçage de l'ONU», qui sera mis en œuvre en même temps que le protocole précité vise le même objectif tout fixant des règles encore plus strictes s'agissant de l'identification et du traçage des armes à feu. Il prévoit en particulier des normes minimales concernant le marquage et l'enregistrement des armes à feu. Diverses propositions visant la loi sur les armes et la loi fédérale sur les systèmes d'information militaires ont été émises dans le cadre de la consultation.

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à une loi fédérale sur le casier judiciaire

au cours du premier semestre 2011. Ce projet vise à refondre complètement le droit du casier judiciaire. Les articles 365 à 371 CP et les dispositions régissant le traitement et la consultation des données figurant dans l'ordonnance sur le casier judiciaire ne sont en effet plus adaptés aux besoins de la pratique ni conformes à la systématique législative; de plus, ils ne satisfont plus entièrement aux normes actuelles en matière de protection des données. Par cette révision, le droit du casier judiciaire sera totalement réaménagé; ses lacunes (notamment en ce qui concerne l'ins-

cription des sociétés condamnées) seront comblées.

Le Conseil fédéral ouvrira en 2011 la consultation relative à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Cette convention du Conseil de l'Europe est le premier instrument international qui déclare punissable, de manière aussi étendue, les différentes formes d'abus sexuels commis sur des enfants. Elle garantira ainsi aux mineurs (enfants et adolescents) une évolution harmonieuse sur le plan sexuel.

Objectif 6: Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police

- ▶ Aucune mesure

Objectif 7: Mettre en œuvre la politique de sécurité

- ▶ Adoption de la stratégie de la protection de la population et de la protection civile à l'horizon 2015 et révision de l'ordonnance sur la protection civile

La stratégie «Protection de la population et de la protection civile à l'horizon 2015» sera soumise, avant le deuxième semestre 2011, au Conseil fédéral et à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection civiles (CCMP), laquelle a déjà rendu un avis favorable. Le Conseil fédéral approuvera cet objet avant la

fin de 2011. La révision de l'ordonnance sur la protection civile suit son cours conformément au calendrier établi et sera soumise au Conseil fédéral dans les délais pour qu'elle puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

3 Renforcer la cohésion sociale

Objectif 8: Développer une politique cohérente de la famille

- ▶ Approbation des dispositions d'exécution de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

Révisée et prorogée de quatre ans pour la dernière fois, la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants entrera en vigueur le 1^{er} février 2011. Elle permettra de promouvoir la création de

places d'accueil supplémentaires afin de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Le Conseil fédéral approuvera les dispositions d'exécution au début de l'année 2011.

Objectif 9: Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité

- ▶ Message relatif à la 6^e révision de l'AI (2^e train de mesures)
- ▶ Entrée en vigueur et mise en œuvre de la 6^e révision de l'AI (1^{er} train de mesures)
- ▶ Mise en œuvre de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle
- ▶ Rapport sur l'avenir du 2^e pilier
- ▶ Travaux préparatoires en vue de la prochaine révision de l'AVS

La 5^e révision de l'AI, en vigueur depuis le début de l'année 2008, et le financement additionnel, limité à sept ans, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011, sont deux étapes importantes du processus d'assainissement à long terme de l'AI, mais elles ne sont pas suffisantes. Il faudra franchir une troisième et dernière étape pour assainir l'AI à long terme. C'est la raison pour laquelle on a lancé la 6^e révision de l'AI, qui comprend deux trains de mesures. Le Conseil fédéral approuvera le message relatif au 2^e train de mesures au début de l'année 2011.

Si le Parlement adopte en 2010 le 1^{er} train de mesures de la 6^e révision de l'AI, le Conseil fédéral pourra le mettre en vigueur pour le 1^{er} janvier 2012 à condition que le référendum ne soit pas demandé. La mise en œuvre nécessitera l'adaptation du règlement sur l'assurance-invalidité et divers travaux préparatoires sur le plan opérationnel. Ces travaux seront menés dans le courant de l'année 2011.

Dans la prévoyance professionnelle, le Conseil fédéral veut renforcer la surveillance du 2^e pilier et édicter des dispositions supplé-

mentaires pour renforcer la transparence. Pour ce faire, il va instituer une commission extraparlamentaire indépendante chargée de la haute surveillance, laquelle devra assurer l'uniformité de la pratique de surveillance entre les autorités de surveillance des cantons et des régions, mais aussi faire en sorte que le système de la prévoyance professionnelle dans son ensemble fonctionne de manière sûre et fiable. Par ailleurs, la réforme structurelle permettra de faciliter la participation des travailleurs âgés au marché de l'emploi. Cette réforme structurelle sera mise en œuvre en trois étapes. Les mesures destinées à faciliter la participation des travailleurs âgés au marché du travail entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Les dispositions sur la gouvernance et la transparence seront mises en vigueur au milieu de l'année 2011. Enfin, les dispositions sur la nouvelle structure de surveillance entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012. C'est à cette même date que la commission chargée de la haute surveillance et son secrétariat entameront leurs activités (opérationnelles).

Après le rejet de la réforme visant à adapter le taux de conversion minimum dans la LPP lors

de la votation populaire du 7 mars 2010, il était impératif de faire le point de la situation dans la prévoyance professionnelle. L'objectif du rapport sur l'avenir du 2^e pilier est de mettre en place une procédure ouverte pour formuler des propositions visant à rétablir la confiance dans le 2^e pilier et à renforcer ce dernier à moyen et à long termes. Le Conseil fédéral approuvera le rapport sur l'avenir du 2^e pilier avant la fin de l'année 2011.

Le Conseil fédéral poursuit par ailleurs les travaux de consolidation à long terme de l'assurance-vieillesse et survivants. Pour atteindre cet objectif, on examinera des mesures portant sur les prestations et sur le financement. En 2011, le Conseil fédéral procédera aux analyses et aux travaux préparatoires nécessaires afin que le projet relatif à la prochaine révision de l'AVS puisse être mis en consultation dans le courant de la prochaine législature.

Objectif 10: Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé

- ▶ Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Protection contre le tabagisme passif»
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Oui à la médecine de famille»
- ▶ Message relatif à la surveillance de l'assurance-maladie sociale
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur les produits thérapeutiques
- ▶ Avant-projet de loi fédérale sur le dossier électronique du patient

L'initiative populaire fédérale «Protection contre le tabagisme passif» a été déposée le 18 mai 2010, assortie du nombre de signatures requis. La loi fédérale actuelle fixe des exigences minimales en matière de protection contre le tabagisme passif, permettant aux cantons d'édicter des règles plus contraignantes. L'initiative populaire demande une meilleure protection des travailleurs tout en visant à l'établissement d'une réglementation nationale uniforme. Le Conseil fédéral approuvera le message en la matière au début de l'année 2011.

L'initiative populaire fédérale «Oui à la médecine de famille» a été déposée le 1^{er} avril 2010, assortie du nombre de signatures requis. Elle vise à garantir, dans toute la Suisse, une offre de soins médicaux fournie par des médecins de famille, à promouvoir la formation et la formation continue, à faciliter l'exercice de la profession et à améliorer la reconnaissance et la rémunération des médecins de famille. Le Conseil fédéral prévoit d'élaborer un contre-projet à l'initiative. Il approuvera le message en la matière durant le second semestre 2011.

Les instruments de surveillance de l'assurance-maladie sociale se sont révélés trop faibles au cours des dernières années. La LAMal en vigueur ne tient plus suffisamment compte des besoins actuels en matière de surveillance. Il est nécessaire d'introduire des mesures permettant de mieux garantir la sécurité financière des assureurs et d'augmenter la transparence. Une nouvelle loi, autonome, sur la surveillance de l'assurance-maladie contiendra des prescriptions en matière de financement. Elle fixera les réserves minimales, qui dépendront désormais des risques encourus. Des mesures concernant la surveillance des groupes d'assurances et l'échange de données avec la FINMA sont également prévues. Il s'agira par ailleurs de créer les bases nécessaires aux interventions des autorités et de renforcer les sanctions. Enfin, de nouvelles prescriptions seront édictées en matière de gouvernement d'entreprise. Le Conseil fédéral approuvera durant le second semestre le message relatif à la surveillance de l'assurance-maladie sociale.

La révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) vise à améliorer la sécurité des médicaments et à rendre plus transparentes les procédures inhérentes à

l'usage de médicaments. La révision porte avant tout sur les points suivants: la simplification de la procédure d'autorisation des médicaments synthétiques, des médicaments complémentaires et des phytomédicaments, l'adaptation des dispositions sur la remise de médicaments et le renforcement de la surveillance du marché. La révision remplit les mandats confiés par le Parlement tout en tenant compte de différentes attentes de l'industrie, du commerce, des spécialistes de la santé et des patients. Grâce à cette révision, la société disposera d'un système de santé uniformisé, performant et cohérent. Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation durant le premier semestre 2011 avant de décider de la suite des travaux.

Le Conseil fédéral ouvrira en automne la consultation relative à une loi fédérale qui établira les conditions juridiques générales nécessaires à la création d'un dossier électronique du patient, ce qui constituera une étape importante dans la mise en œuvre de la «Stratégie Cybersanté Suisse». Cette loi créera les conditions permettant aux institutions et aux personnes du secteur de la santé qui participent au traitement des patients d'échanger des données de façon sûre et conforme à la protection des données. Pour cela, on créera notamment les bases juridiques nécessaires à l'établissement et à la mise en œuvre de normes uniformes.

Objectif 11: Promouvoir la cohésion sociale

- ▶ Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 (message culture)
- ▶ Consultation relative à une loi sur l'intégration ou à une révision de la loi sur les étrangers
- ▶ Poursuite et institutionnalisation de la Collaboration interinstitutionnelle (CII)
- ▶ Approbation des dispositions d'exécution de la loi sur l'encouragement du sport
- ▶ Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN IV)

Le Conseil fédéral approuvera au cours du premier semestre 2011 le message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 (message culture). Il y définira les lignes directrices, les objectifs et les mesures de toutes les institutions culturelles de la Confédération pour la période de crédit 2012 à 2015. L'encouragement de la culture par les pouvoirs publics remplit différentes tâches et a pour but de faciliter l'accès à la culture à toutes les couches de la population, mais aussi de préserver la diversité culturelle du pays et de la promouvoir. L'encouragement de la culture par les pouvoirs publics est aussi un instrument important d'intégration sociale et la condition de toute participation à la vie sociale et donc de la cohésion de la société.

Le Conseil fédéral ouvrira, durant le premier semestre 2011, la consultation relative à une loi sur l'intégration ou à une révision de la loi sur les étrangers dans le domaine de l'intégration. Pour ancrer l'encouragement de l'intégration dans les structures ordinaires en leur donnant un caractère plus contraignant, il convient d'inscrire des articles relatifs à l'intégration dans au moins quatorze lois spéciales.

Lors de la conférence nationale sur la pauvreté qui s'est tenue fin 2010, la Confédération et les cantons ont discuté avec tous les acteurs concernés des mesures destinées à combattre la pauvreté. La Confédération privilégie les mesures de réinsertion sur le marché de l'emploi. Pour ce faire, on approfondira en 2011 les travaux menés jusqu'à présent dans le domaine de la collaboration institutionnelle entre l'assurance-invalidité, l'assurance-

chômage et l'aide sociale (CII) et on institutionnalisera cette collaboration.

Transmise aux Chambres fédérales en automne 2009, la nouvelle loi sur l'encouragement du sport remplacera la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports. L'objectif est de durcir les dispositions pénales contre le dopage, de lutter contre le manque d'activité physique des enfants et de garantir une utilisation efficace des moyens disponibles pour l'encouragement du sport et de l'activité physique. En fonction de l'avancement des délibérations parlementaires, le Conseil fédéral approuvera, au cours du second semestre, les ordonnances d'application de la nouvelle loi et de la loi fédérale sur les systèmes d'informa-

tion de la Confédération dans le domaine du sport, qui règle les questions inhérentes à la protection des données.

Le Conseil fédéral approuvera la Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN IV) d'ici à la fin de l'année 2011. La CISIN porte avant tout sur les besoins des fédérations, des cantons et des exploitants. Elle permet ainsi de renforcer la compétitivité de la Suisse dans le domaine du sport et lors de l'organisation de grands événements sportifs à dimension internationale. La CISIN fait l'objet d'une coordination avec les autres mesures fédérales d'encouragement du sport, dont elle soutient la mise en œuvre.

4 Utiliser les ressources dans le respect du développement durable

Objectif 12: Assurer l'approvisionnement énergétique

- ▶ Poursuite de la mise en œuvre de la politique énergétique extérieure
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité
- ▶ Amélioration de l'efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables
- ▶ Plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»: fin de la 1^{re} étape

Le Conseil fédéral continuera à mettre en œuvre sa stratégie concernant la politique énergétique extérieure. Au printemps 2011, il mènera une discussion sur cette stratégie. Les dialogues en matière d'énergie avec les pays voisins seront poursuivis.

Depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) début 2009, les gros consommateurs dont la consommation annuelle est d'au moins 100'000 kilowattheures par an peuvent choisir librement leur fournisseur. En 2014, dès la deuxième étape d'ouverture, les ménages pourront eux aussi choisir librement leur fournisseur. Au vu des expériences réalisées au cours de la première étape, il apparaît que les objectifs visés par l'ouverture du marché, à savoir la mise en place d'un approvisionnement en électricité concurrentiel et sûr, avec des prix transparents, n'ont pas encore été atteints à ce jour. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé le 18 novembre 2009 de réviser la LApEI. Il préparera en 2011 un projet de consultation relative à la révision de cette loi.

Le Parlement s'est prononcé en 2010 en faveur de l'augmentation des moyens financiers

destinés à la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) issu d'énergies renouvelables. Le Conseil fédéral a prévu une révision de l'ordonnance sur l'énergie, qui permettra surtout d'améliorer le déroulement administratif des projets. Il réexaminera par ailleurs les prescriptions d'efficacité des appareils électriques, qui devront être adaptées périodiquement au progrès de la technique, si possible en conformité avec les prescriptions de l'UE.

En automne 2008, la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) a proposé six domaines d'implantation géologiques se prêtant selon elle, tant du point de vue de la sécurité technique que sous l'angle des données géologiques, à la construction d'un dépôt pour déchets radioactifs. Ces propositions ont été examinées et approuvées par des autorités et des commissions spécialisées de la Confédération. Entre outre, des bases relatives à l'aménagement du territoire ont été élaborées. Une large audition a eu lieu du 1^{er} septembre au 30 novembre 2010. Elle sera évaluée en 2011, de sorte que le Conseil fédéral pourra décider durant cette même année quels domaines d'implantation seront intégrés au plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes».

Objectif 13: Utiliser les ressources naturelles en préservant l'environnement

- ▶ Rapport sur la stratégie nationale pour la biodiversité
- ▶ Projet de territoire Suisse
- ▶ Consultation relative à la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire
- ▶ Plan d'action pour le développement durable 2012 à 2015

Le Parlement a chargé le Conseil fédéral, dans l'arrêté fédéral sur le programme de la législature 2007 à 2011, d'élaborer une stratégie nationale pour la biodiversité. Au deuxième semestre 2011, en se fondant sur une analyse approfondie de la situation, le Conseil fédéral identifiera les principaux champs d'action et ébauchera des mesures relevant du domaine de compétence de la Confédération pour les deux prochaines législatures (2011 à 2015 et 2015 à 2019).

Le projet de territoire Suisse prévoit que la Confédération, les cantons et les communes fixeront en commun des objectifs et des stratégies en matière de développement territorial, qui serviront de base aux activités ayant une incidence spatiale. Il trace les grandes lignes d'un développement de l'urbanisation et du trafic qui permette d'économiser les surfaces, les coûts et l'énergie. Le trafic et l'urbanisation devront être mieux coordonnés. Les conflits en matière d'utilisation du territoire seront désamorçés grâce à une pondération des intérêts cohérente et transparente. Le projet de territoire Suisse vise en outre à accroître la compétitivité internationale de notre pays. Il contribuera à maintenir la diversité des paysages et une agriculture multifonctionnelle tout en permettant une utilisation des ressources naturelles qui préserve l'environnement. Une fois adopté, le projet deviendra contraignant pour les autorités fédérales, le but étant d'assurer une cohérence maximale des activités ayant une incidence spatiale déployées par les autorités.

Une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire vise à mieux coordonner les activités ayant une incidence spatiale, à com-

bler des lacunes dans la législation en vigueur et à améliorer et simplifier l'exécution. Elle a notamment pour objectif de freiner la consommation excessive du sol et de mieux protéger les terres cultivables. Ce projet, que le Conseil fédéral mettra en consultation, portera essentiellement sur les domaines suivants: optimisation des planifications fédérales, précision des exigences posées aux plans directeurs cantonaux, planification dans les espaces fonctionnels, optimisation et simplification des réglementations régissant les constructions hors des zones à bâtir, protection et utilisation des sols ainsi que coordination de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement.

Alors que les stratégies antérieures du Conseil fédéral pour le développement durable s'inspiraient des travaux de grandes conférences internationales, le Conseil fédéral a proposé dans son message sur le programme de la législature 2007 à 2011 de coordonner dorénavant le plan d'action pour le développement durable avec le programme de la législature. Conformément à l'arrêté fédéral sur le programme de la législature 2007 à 2011, le Conseil fédéral doit «mettre à jour le plan d'action du développement durable pour la période 2012 à 2015» d'ici à fin 2011. Un événement international important aura à nouveau lieu en 2012: la Conférence de l'ONU sur le développement durable («Rio + 20») se tiendra au Brésil. Etroitement lié au programme de la législature, tant du point de vue du calendrier que du contenu, le plan d'action pour le développement durable sera disponible en temps voulu afin que la Suisse puisse présenter à la communauté internationale les mesures qu'elle a prises en la matière.

5 Consolidier la position de la Suisse dans un monde globalisé

Objectif 14: Consolider les relations avec l'UE

- ▶ Relations Suisse-UE. Résolution des questions institutionnelles
- ▶ Poursuite des négociations sur les dossiers bilatéraux Suisse-UE en cours (notamment sur les dossiers d'accès au marché ALEA, ASP, électricité, REACH)
- ▶ Décision concernant la poursuite du dialogue avec l'UE sur le différend fiscal (code de conduite sur la fiscalité des entreprises)

Un groupe de travail commun Suisse-UE doit se pencher sur les questions institutionnelles en suspens relatives aux accords bilatéraux (modalités de l'adaptation des développements de l'acquis communautaire, interprétation des accords, règlement des différends, etc.) pour proposer des solutions. Celles-ci prendront en compte la souveraineté des deux parties et le bon fonctionnement des institutions (par ex. de la démocratie référendaire suisse). Sur la base de premières propositions du groupe de travail, le Conseil fédéral examinera en 2011 les solutions possibles quant à leur faisabilité.

L'accord visé avec l'UE dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la sécurité des produits et de la santé publique (ALEA/ASP) inclut tous les échelons de la filière agroalimentaire et a pour but d'éliminer les entraves au commerce, de nature tarifaire ou non. L'objectif principal est l'accès réciproque au marché et la suppression de tous les contrôles douaniers (à l'exception de la preuve de l'origine). L'accord porte en outre sur la participation de la Suisse à diverses agences, à des systèmes d'alerte précoce et rapide, ainsi qu'au programme d'action de l'UE dans le domaine de la santé publique. Un accord dans le secteur de l'électricité doit permettre de mieux asseoir le rôle de la Suisse en tant que plaque tournante de l'électricité en Europe en harmonisant les règles du marché européen de l'électricité et en permettant à la Suisse d'accéder aux organes des régulateurs et des exploitants de réseau de transmission au plan européen. Les négociations doivent d'autre

part porter sur le secteur des énergies renouvelables. Enfin, il s'agit de conclure un accord indépendant, susceptible d'être étendu à d'autres secteurs (infrastructure, sécurité de l'approvisionnement en gaz, efficacité énergétique) pour devenir un accord global sur l'énergie. Dans le domaine des produits chimiques, un accord doit permettre une coopération étroite avec l'UE, en particulier avec l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Cet accord poursuit un double but: d'une part empêcher que l'introduction progressive du règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) dans l'UE n'entraîne des problèmes d'accès au marché et des désavantages pour les entreprises suisses, d'autre part éviter que le niveau de protection de la population et de l'environnement en Suisse soit inférieur à ce qu'il est dans l'UE.

L'UE souhaite un dialogue sur la reprise, par la Suisse, des principes du code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises. Elle motive ainsi ce souhait: il ne doit pas y avoir, entre des Etats étroitement liés, de concurrence fiscale nocive, susceptible d'entraîner une captation de substance fiscale. Cet éventuel dialogue doit faire partie intégrante de la politique européenne de la Suisse. Les conditions nécessaires, du point de vue suisse, à l'engagement d'un tel dialogue font actuellement l'objet d'un examen. La compétitivité de la place économique suisse doit en tout cas être maintenue et même renforcée; les cantons doivent être consultés.

Objectif 15: Consolider les instruments multilatéraux

- ▶ Message concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital du FMI
- ▶ Message portant approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions
- ▶ Consultation concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées
- ▶ Rapport sur les défis et les perspectives de la Genève internationale

Une fois la réforme de la gouvernance du Fonds monétaire international (FMI) terminée, le Conseil fédéral soumettra aux Chambres un message concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital du FMI. Le projet doit permettre de satisfaire aux conditions posées par le droit interne afin que la Banque nationale suisse (BNS) puisse s'acquitter envers le FMI des prestations financières liées à l'augmentation des quotes-parts. La participation à l'augmentation de capital permettra à la Suisse de souligner sa solvabilité et d'asseoir son influence au sein des institutions de Bretton Woods. Le Conseil fédéral approuvera le message au cours du premier semestre. Il prévoit par ailleurs des mesures supplémentaires pour garantir la place de la Suisse dans les institutions financières internationales, à savoir renforcer l'engagement de notre pays au sein du Conseil de stabilité financière (CSF) et poursuivre le rapprochement à l'égard du G20.

Au cours du second semestre, le Conseil fédéral approuvera le message portant approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions. Cette convention constitue une avancée substantielle et historique du droit international humanitaire. Elle prévoit une interdiction générale de la mise au point, de la production, du transfert, du stockage et de l'emploi d'armes à sous-munitions. Les armes qui remplissent des critères déterminés, en particulier la capacité de détection précise de cibles, ne sont pas considérées comme armes à sous-munitions au sens de la convention. Cette dernière comprend aussi des disposi-

tions relatives à la destruction d'armes à sous-munitions stockées, à l'assistance aux victimes, à la coopération et à l'assistance internationales ainsi qu'à l'interopérabilité.

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral ouvrira la consultation concernant la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées. Cette convention, qui interdit toute forme de discrimination envers les personnes handicapées, est un instrument important pour favoriser la participation autonome de ces dernières à la vie sociale. La convention ne vise pas à créer de nouveaux droits, mais à concrétiser les droits de l'homme existants en rapport avec les conditions de vie particulières à ce groupe de personnes. Au 1^{er} septembre 2010, la convention avait déjà été signée par 146 Etats (dont l'ensemble des Etats de l'UE) et ratifiée par 90 Etats (dont 15 Etats de l'UE).

La politique d'accueil d'organisations et de conférences internationales est un instrument important de la politique extérieure suisse et un élément-clé pour le positionnement de notre pays sur la scène internationale. L'attrait de Genève, haut lieu de la coopération internationale, est primordial dans ce contexte. Il est par conséquent important de connaître les défis et les perspectives offertes par la Genève internationale dans les années à venir, raison pour laquelle le Conseil fédéral prendra connaissance du rapport sur les défis et les perspectives de la Genève internationale dans le courant du deuxième semestre 2011.

Objectif 16: Promouvoir la paix et prévenir les conflits

- ▶ Décision sur l'éventuelle candidature, à moyen terme, de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU.
- ▶ Message concernant un crédit-cadre pour la promotion civile de la paix et le renforcement des droits de l'homme 2012–2015
- ▶ Renforcement de l'engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération d'armes de destruction massive

Si elle devenait membre du Conseil de sécurité de l'ONU, la Suisse disposerait d'un instrument supplémentaire pour défendre ses intérêts et réaliser ses objectifs de politique extérieure. Elle jouirait également d'une plus grande visibilité au plan international et pourrait approfondir ses relations avec des acteurs économiques et politiques importants. Enfin, la Suisse pourrait aussi poursuivre de l'intérieur ses projets de réforme du Conseil de sécurité. Comme les décisions de ce dernier, en particulier les décisions concernant les opérations de maintien de la paix, ont un impact immédiat sur les contributions obligatoires des Etats membres, notre pays, qui est l'un des seize principaux payeurs de contributions, aurait un intérêt évident à influencer directement de l'intérieur sur la prise de décision. La possibilité d'occuper à titre temporaire un siège au sein du Conseil de sécurité demande un examen et un débat approfondis au plan intérieur. Les nombreuses questions qui se posent dans ce contexte ont été discutées dans deux rapports adressés aux Commissions de politique extérieure du Conseil national et du Conseil des Etats. Sur la base des résultats des consultations parlementaires, le Conseil fédéral se prononcera au cours du premier semestre 2011 sur la marche à suivre.

Lors du deuxième semestre 2011, le Conseil fédéral approuvera le message concernant le crédit-cadre pour la promotion civile de la paix

et le renforcement des droits de l'homme 2012–2015. La promotion civile de la paix et le renforcement des droits de l'homme sont des domaines centraux de la politique extérieure de la Suisse. Celle-ci répond ainsi à l'évolution des menaces et des risques globaux de manière conforme à sa tradition humanitaire et de bons offices. Lorsqu'il fait efficacement usage de son savoir-faire, notre pays rehausse son image dans le monde et renforce l'influence de sa politique étrangère. Ces activités sont financées depuis le 1^{er} janvier 2004 par un crédit-cadre – une formule qui a fait ses preuves car elle permet une planification de l'engagement sur plusieurs années, garantissant ainsi sa crédibilité et son efficacité. C'est pourquoi le Conseil fédéral demandera l'ouverture d'un nouveau crédit-cadre pour une période minimum de quatre ans. Selon les critères de l'OCDE, ces dépenses entrent à hauteur d'environ 97% dans l'aide publique au développement (APD).

Le Conseil fédéral s'engagera de manière plus poussée en faveur du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. Il portera une attention particulière aux armes de destruction massive, notamment aux armes nucléaires. Il présentera au Parlement sa stratégie et les mesures de mise en œuvre dans le message concernant le crédit-cadre pour la promotion civile de la paix et le renforcement des droits de l'homme 2012–2015.

Objectif 17: Réduire la pauvreté grâce à une politique d'aide à l'autonomie efficace et cohérente

- ▶ Message relatif à la prolongation et à l'augmentation du crédit-cadre destiné à l'aide humanitaire

Le Conseil fédéral a décidé de mieux coordonner dans le temps les arrêtés financiers pluri-annuels avec le programme de législature, ce qui impose de prolonger et d'augmenter certains crédits-cadres à titre de réglementations transitoires. C'est le cas du crédit-cadre concernant la continuation de l'aide humanitaire, dont les moyens seront vraisemblable-

ment épuisés vers le milieu de l'année 2012. Par voie de conséquence, le Conseil fédéral approuvera au cours du premier semestre 2011 un message relatif à la prolongation du crédit-cadre concernant la continuation de l'aide humanitaire à titre de réglementation transitoire pour une durée de six mois.

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2011

1	Renforcer la place économique suisse pour créer les conditions permettant d'augmenter le nombre et la qualité des emplois		
Objectif 1	Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales	1^{er} semestre 2011	2^e semestre 2011
	Message global relatif à la promotion de la place économique pour les années 2012 à 2015	x	
	Message concernant l'évolution future de la politique agricole et l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2014 à 2017		x
	Message relatif à la révision de la loi sur les cartels		x
	Message relatif à la révision de la loi sur les banques visant à limiter les risques propres aux banques d'importance systémique		x
	Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur le contrat d'assurance		x
	Messages relatifs à la révision totale de la loi sur l'alcool et à la loi sur l'imposition des spiritueux		x
	Message concernant la révision partielle de la loi sur les bourses (délits boursiers et abus de marché)	x	
	Message concernant la modification de la loi sur les embargos	x	
	Message relatif à la régulation des systèmes de rémunération (bonus)		x
	Message concernant une meilleure protection pour les personnes qui découvrent des cas de corruption (en réponse à la mo. Gysin 03.3212)		x
	Rapport sur l'allègement administratif		x
	Rapport sur la mise en œuvre et les effets des mesures de stabilisation conjoncturelle prises dans le cadre des trois phases de mesures 2009 et 2010		x
Objectif 2	Encourager la formation, la recherche et l'innovation	1^{er} semestre 2011	2^e semestre 2011
	Message relatif à la révision totale de la loi sur la recherche (LERI)		x
	Plan d'action «Nanomatériaux synthétiques». Rapport sur la mise en œuvre, l'efficacité, l'efficacité et le besoin de réglementation		x

	Rapport sur l'adaptation ou la modification de l'ordonnance du DFE concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées (en réponse au po. de la CSEC-N 05.3716)		x
Objectif 3	Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal: assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales	1^{er} semestre 2011	2^e semestre 2011
	Message concernant la révision de l'imposition d'après la dépense	x	
	Message relatif à une loi sur l'entraide administrative en matière fiscale		x
Objectif 4	Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures	1^{er} semestre 2011	2^e semestre 2011
	Rapport sur le transfert du trafic en 2011		x
2	Garantir la sécurité		
Objectif 5	Prévenir et combattre la violence et la criminalité	1^{er} semestre 2011	2^e semestre 2011
	Message relatif à la révision de la partie générale du code pénal (régime des sanctions)	x	
	Message relatif à la révision de la partie spéciale du code pénal (harmonisation des peines)		x
	Message relatif à la loi sur les tâches de police de la Confédération		x
	Message portant approbation et mise en œuvre du Protocole de l'ONU sur les armes à feu et concernant la modification de la loi sur les armes	x	
Objectif 6	Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police	1^{er} semestre 2011	2^e semestre 2011
	Aucun		
Objectif 7	Mettre en œuvre la politique de sécurité	1^{er} semestre 2011	2^e semestre 2011
	Rapport sur les coûts de la distribution de comprimés d'iode (en réponse au po. 10.3350 CdF-N)		x

3 Renforcer la cohésion sociale

Objectif 8	Développer une politique cohérente de la famille	1^{er} semestre 2011	2^e semestre 2011
	Message relatif à la révision partielle du code civil (Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce)		x
	Rapport sur les mesures de coordination concernant la protection des enfants et des jeunes contre la violence au sein de la famille (en réponse au po. Fehr 07.3725)		x
Objectif 9	Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité	1^{er} semestre 2011	2^e semestre 2011
	Message relatif à la 6 ^e révision de l'AI (2 ^e train de mesures)	x	
	Rapport sur l'avenir du 2 ^e pilier		x
Objectif 10	Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé	1^{er} semestre 2011	2^e semestre 2011
	Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Protection contre le tabagisme passif»	x	
	Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Oui à la médecine de famille»		x
	Message relatif à la surveillance de l'assurance-maladie sociale		x
	Message relatif à une modification de la loi sur les épizooties en vue de garantir une prévention plus active et plus rapide des épizooties (en réponse à la mo. Zemp 08.3012)		x
	Rapport concernant la stratégie pour lutter contre la pénurie de médecins et encourager la médecine de premier recours (en réponse à la mo. Fehr 08.3608)	x	
Objectif 11	Promouvoir la cohésion sociale	1^{er} semestre 2011	2^e semestre 2011
	Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 (message culture)	x	
	Rapport sur les effets de seuil et leurs incidences sur le système de sécurité sociale (en réponse au po. Hêche 09.3161)		x
	Rapport sur les dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne (en réponse au po. Forster 09.3521)		x

4 Utiliser les ressources dans le respect du développement durable

Objectif 12	Assurer l'approvisionnement énergétique	1 ^{er} semestre 2011	2 ^e semestre 2011
	Aucun		
Objectif 13	Utiliser les ressources naturelles en préservant l'environnement	1 ^{er} semestre 2011	2 ^e semestre 2011
	Message concernant la révision partielle de la loi sur la protection des animaux		x
	Message concernant la mise en œuvre de la loi fédérale d'application de la Convention du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)		x
	Rapport sur la stratégie nationale pour la biodiversité		x

5 Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé

Objectif 14	Consolider les relations avec l'UE	1 ^{er} semestre 2011	2 ^e semestre 2011
	Message portant approbation de l'adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes		x
Objectif 15	Consolider les instruments multilatéraux	1 ^{er} semestre 2011	2 ^e semestre 2011
	Message concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital du FMI	x	
	Message portant approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions		x
	Rapport sur les défis et les perspectives de la Genève internationale		x
Objectif 16	Promouvoir la paix et prévenir les conflits	1 ^{er} semestre 2011	2 ^e semestre 2011
	Message concernant un crédit-cadre pour la promotion civile de la paix et le renforcement des droits de l'homme 2012–2015		x
Objectif 17	Réduire la pauvreté grâce à une politique d'aide à l'autonomie efficace et cohérente	1 ^{er} semestre 2011	2 ^e semestre 2011
	Message relatif à la prolongation et à l'augmentation du crédit-cadre destiné à l'aide humanitaire	x	

Evaluations les plus importantes 2011

Le 18 janvier 2006, le Conseil fédéral a décidé de soumettre chaque année un certain nombre de projets législatifs à une analyse détaillée de leurs retombées économiques.

Ces projets sont intégrés dans la liste ci-après et portent la mention «analyse d'impact de la réglementation».

1 Renforcer la place économique suisse pour créer les conditions permettant d'augmenter le nombre et la qualité des emplois

Objectif 1	Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales	
	Titre:	Analyse d'impact de la législation sur les banques d'importance systémique
	Mandant:	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales, Secrétariat d'Etat à l'économie
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 1, objectifs 2011-1
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Parlement, Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Analyse d'impact de la réglementation, analyse de l'efficacité, évaluation ex ante
	Langue:	Allemand
	Titre:	Evaluation de la loi sur la protection des données
	Mandant:	Office fédéral de la justice
	Mandat légal d'évaluation:	-
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 1
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand

	Titre:	Evaluation des aides aux exploitations paysannes (difficultés financières et désendettement)
	Mandant:	Office fédéral de l'agriculture
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'agriculture (art. 185)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 1
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand ou français

Objectif 2 Encourager la formation, la recherche et l'innovation

Aucune

Objectif 3 Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal: assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales

Aucune

Objectif 4 Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures

	Titre:	Evaluation de la surveillance de la sécurité en fonction des risques dans le trafic ferroviaire de marchandises
	Mandant:	Office fédéral des transports
	Mandat légal d'évaluation:	-
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 4
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand ou français

2 Garantir la sécurité

Objectif 5 Prévenir et combattre la violence et la criminalité

Aucune

Objectif 6 Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police

Aucune

Objectif 7	Mettre en œuvre la politique de sécurité
	Aucune

3 Renforcer la cohésion sociale

Objectif 8	Développer une politique cohérente de la famille
Titre:	Analyse de l'efficacité de l'allocation de maternité
Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation:	-
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 8
Objectif:	Compte rendu
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand ou français

Objectif 9	Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité
Titre:	Evaluation des 4^e et 5^e révisions de l'AI (poursuite du programme de recherche IV)
Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'assurance-invalidité (art. 68)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 9
Objectif:	Optimisation de l'exécution, préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand ou français

Titre:	Situation économique des veuves, veufs et orphelins (en réponse au po. CSSS-N 08.3235)
Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation:	Po. CSSS-N 08.3235
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 9
Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation ex ante
Langue:	Français

Titre:	La situation économique des allocataires AI
Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'assurance-invalidité (art. 68)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 9
Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation ex ante
Langue:	Français

Titre:	Evaluation XtraJobs – projet pilote au sens de l'article 68quater LAI
Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (art. 68)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 9 Maintenir ou favoriser l'intégration des personnes avec un handicap / la réadaptation prime la rente
Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
Langue:	Allemand

Objectif 10 Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé

Titre:	Evaluation des Programmes nationaux alcool et tabac 2008-2012 et du paquet de mesures pour la réduction des problèmes liés aux drogues 2006-2011
Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (art. 9, al. 3, let. e)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 10
Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand et / ou français (résumé en allemand, français et italien)

Titre:	Evaluation de la qualité des déclarations en Suisse
Mandant:	Office vétérinaire fédéral
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur les épizooties (art. 42)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 10
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
Langue:	Allemand, anglais

Titre:	Evaluation économique des programmes de surveillance faisant partie du plan de contrôle national pluriannuel
Mandant:	Office vétérinaire fédéral
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur les épizooties (art. 42)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 10
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficience
Langue:	Allemand, anglais

Titre:	Efficacité des mesures d'éradication de la BVD en Suisse
Mandant:	Office vétérinaire fédéral
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur les épizooties (art. 42)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 10 Efficacité des mesures d'éradication de la BVD en Suisse
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand

Objectif 11	Promouvoir la cohésion sociale
	Aucune

4 Utiliser les ressources dans le respect du développement durable

Objectif 12	Assurer l'approvisionnement énergétique
Titre:	Analyse d'impact de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité
Mandant:	Office fédéral de l'énergie, Secrétariat d'Etat à l'économie
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 12, objectif 2011-12
Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
Destinataire:	Parlement, Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Analyse d'impact de la réglementation, analyse de l'efficacité, évaluation ex ante
Langue:	Allemand ou français

Objectif 13	Utiliser les ressources naturelles en préservant l'environnement
Titre:	Evaluation du Fonds de roulement
Mandant:	Office fédéral du logement
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le logement (art. 48)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 13
Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand

5 Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé

Objectif 14	Consolider les relations avec l'UE
	Aucune
Objectif 15	Consolider les instruments multilatéraux
	Aucune
Objectif 16	Promouvoir la paix et prévenir les conflits
	Aucune

Objectif 17	Réduire la pauvreté grâce à une politique d'aide à l'autonomie efficace et cohérente
Titre:	Evaluation indépendante des activités de coopération économique au développement dans le secteur financier
Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie
Mandat légal d'évaluation:	Message concernant le financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement, message relatif au crédit-cadre VII 2008-2012, ch. 2.3.6 et message sur la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI, crédit-cadre IV
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 17
Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Anglais
Titel:	Evaluation indépendante des activités de coopération économique dans le domaine de la promotion du secteur privé
Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie
Mandat légal d'évaluation:	Message concernant le financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement, message relatif au crédit-cadre VII 2008-2012, ch. 2.3.6 et message sur la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI, crédit-cadre IV
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007-2011, objectif 17
Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Anglais

www.admin.ch